

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE :

**DIRECTEURS DES SERVICES**

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**- 2021**

---

**CONCOURS 3EME**

**VOIE**

**Épreuve écrite d'admissibilité** : Etude d'un cas concret permettant d'apprécier l'expérience professionnelle d'encadrement dans le domaine de l'action éducative ou sociale du candidat.

**(durée : 3 heures – coefficient : 1)**

**NB** : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, signature, indications de lieux, de services, même fictifs, ...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

### Sujet 3<sup>ème</sup> voie – concours des directeurs de service 2021

Vous êtes directeur d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) composé de trois unités.

Suite à l'entrée en vigueur du Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM), vous organisez à la demande du directeur territorial une réunion de direction avec les trois Responsables d'Unité Educative (RUE) ayant pour ordre du jour la mise en œuvre du nouveau code.

A cette occasion :

- le RUE de l'Unité 1 vous indique que l'équipe est globalement mobilisée : mise en place de groupe de travail pour décliner les différentes dispositions du CJPM dont les modules et stages ;
- le RUE de l'Unité 2 vous informe que l'équipe est opposée à la mise en œuvre du code au motif qu'il dénature les valeurs professionnelles. Cette opposition est également portée par l'organisation professionnelle majoritaire du territoire ;
- le RUE de l'Unité 3 ne fait pas état de la situation de l'unité, semblant lui-même en grande difficulté.

A la suite de cette réunion de direction, vous rendez compte en Collège de Direction Territorial (CDT)<sup>1</sup> de votre analyse de la situation et des actions que vous envisagez de mettre en œuvre pour garantir l'application du CJPM.

Vous veillerez à bien présenter la chronologie, la méthode utilisée, et argumenter votre exposé.

---

<sup>1</sup> CDT : instance pilotée par le directeur territorial en présence de l'ensemble des cadres de la Direction Territoriale (DT) et des directeurs de service.